



LA SEMAINE DU SAIPER:
20 novembre 2017 au 24 novembre 2017
contact@saiper.net

Le dédoublement des classes CP et CE1 sera étalé sur le quinquennat :

Confronté à la réalité à la fois du bâti scolaire et du nombre de postes nécessaire à sa mise en œuvre, le dédoublement des classes prendra cinq ans au lieu des deux années prévues.

La direction d'école :

Une RIS spéciale est organisée le mercredi 22 novembre 2017 à 8h30 au creps de Saint Denis, face à l'Aquanord. Pour y participer, vous devez déposer une demande 48 heures à l'avance.

« La participation des personnels enseignants du premier degré à cette réunion d'information syndicale pendant le temps devant élèves doit s'accompagner d'une prise en charge par chaque école des élèves pendant l'absence de chaque enseignant.

Par ailleurs, les parents d'élèves doivent être informés de la tenue des réunions d'information syndicale susceptibles de concerner les enseignants de l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. »

N'oubliez pas d'informer les parents d'élèves de votre absence .

Les oubliés de la réforme des rythmes scolaires :

La presse a publié la liste des communes demandant le passage à la semaine de 4 jours hebdomadaires dès le 29 janvier 2018 ; 7 communes n'ont pas fait de demande. Et comme l'a indiqué le Recteur de l'Académie, sur les 17 demandes seulement 4 dossiers sont réellement construits. Il semble donc évident que toutes les communes ne seront pas concernées par ces modifications des rythmes réclamées pourtant par l'ensemble de la communauté éducative : parents et enseignants.

Encore une fois, les enseignants devront subir cette organisation hebdomadaire au moins jusqu'à la rentrée du mois d'août 2018 . Le CAEN aura lieu le mercredi 29 novembre 2017 : faisons entendre notre voix, cessons d'être les dindons de la farce.

Les remplaçants :

L'intersyndicale réunie samedi 18 novembre en assemblée générale avec plus de 120 collègues ont décidé de boycotter le CTA du lundi 20 novembre 2017 et de se rassembler à 13 heures devant le rectorat.

Les indemnités pour les psy-en :

- L'indemnité de fonction est de 2045 euros
- L'indemnité de tutorat est de 1250 euros, elle est désormais également attribuée aux psychologues qui accueillent des stagiaires
- Les indemnités rep et rep+ seront également conservées.